



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : Avenant n°2022/01 à la convention fixant les relations entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et l'association VISA 94

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

**VU** la délibération n°2020/007 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** la convention signée le 24 novembre 1998 entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et l'association VISA 94,

**VU** l'avenant n°2022/01 à ladite convention proposée par l'association VISA 94,

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser la participation financière de la Ville pour l'année 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve et signe l'avenant n° 2022/01 entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et l'association VISA 94, sise 45 rue Jean Allemane à Champigny-sur-Marne (94500), représentée par Mme Isabelle FERNANDEZ, Directrice.

**ARTICLE 2** : Dit que le montant de la subvention pour l'année 2022 s'élève à 1 524 euros.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 8 décembre 2022.

**Jean-Pierre BARNAUD**



Maire

## AVENANT ANNEE 2022 | 01

### A LA CONVENTION FIXANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION VISA 94.

Vu, la convention du 24 novembre 1998 fixant les relations entre la ville de Chennevières sur Marne et l'association VISA 94,

Vu l'article 4 : Moyens humains et Matériels et notamment l'alinéa 4.3 déterminant annuellement le montant de la subvention versée à l'association VISA 94,

Considérant qu'il convient au titre de l'exercice 2022 de réviser par avenant le montant de la subvention,

Le montant de la subvention pour l'année 2022 est fixé à 1524 €.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 25 novembre 2022.

**Pour le Maire  
de Chennevières sur Marne**



*Jean Pierre Barnaud*

Jean-Pierre BARNAUD

**Pour l'association VISA 94  
La Directrice**

**Madame Isabelle FERNANDEZ**

